



CIQ - Saint-Giniez Prado Plage  
125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille



Marseille le 15 juillet 2025

Mr le maire de Marseille  
Place Villeneuve Bargemon  
13233. Marseille

Recommandée/AR

Monsieur le Maire,

Cela fait maintenant plus de quatre ans que nous vous signalons les nuisances sonores subies par les riverains de la plage jusqu'à 3 h du matin, provenant des festivals, tam-tam sur la plage la nuit, et surtout de la cabane des amis guinguette à ciel ouvert qui, quotidiennement jusqu'à 3 h diffuse de la musique sans se soucier des riverains.

En 2021, nous vous avons alerté sur le cas de la cabane des amis, ainsi que le gérant Mr Aguad, des plaintes de Talabot, corniche, Alpilles, villa Pallas, aucune réponse. En septembre, fermeture administrative de 8 jours suite aux différentes plaintes des riverains. Le maire de secteur Mr Benarroche nous écrivait  
*« Au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2021, nous nous attacherons à prendre les dispositions nécessaires pour que les troubles ne reprennent pas et veillerons à ce que les autorisations accordées soit parfaitement acceptées. »* Où en sont ces promesses ?

En 2022 les nuisances sonores de la cabane des amis s'amplifient sans intervention de la mairie (principale et secteur) malgré nos demandes.

En 2023, la cabane des amis déménage sur la dalle de l'Huveaune et s'agrandit, avec toujours le même gérant. D'une guinguette, elle se transforme en boîte de nuit à l'air libre avec DJ jusqu'à 3 h et de façon quotidienne, sans se préoccuper des riverains à moins de 100 m. !

Comment se fait-il que la mairie ait reconduit le gérant Mr Aguad, malgré toutes les plaintes à son encontre ? Comprenne qui pourra !

Les années se suivent et la pollution sonore s'amplifie. En tant que premier magistrat de la commune, vous vous devez d'assurer la tranquillité de vos administrés.

Cette boîte de nuit à ciel ouvert est soumise au respect du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 que vous devez faire respecter. Ce décret exige une étude de l'impact des nuisances sonores (ENSI) que Mr Aguad est tenu de faire réaliser par un bureau d'étude acoustique (Art R 571-27 du code de l'environnement.). Cette ENSI est dans vos services et nous souhaiterions en connaître le contenu, ainsi que le nombre de personne maximum pouvant être accueilli dans cette structure.

Merci de nous indiquer les suites que vous allez donner pour faire cesser ces nuisances.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations

Le CIQ Saint Giniez Prado Plage